



Cigarette au bureau : Ventilation droits et santé

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 décembre 2003

Bonsoir,

Je travaille dans une tour à la défense. Cela fait un an que notre tour est non fumeur. Depuis deux mois deux salles fumeurs on été créées. Je suis au même étage que l'une des salles fumeur. Notre bureau est fermé et nous sommes à l'opposé de cette salle.

Par la ventilation dans notre bureau, nous avons une odeur intenable de cigarettes.

Que faire ? Quels sont nos droits ?

En fait cela fait deux mois qu'il y a des discussions avec la direction... mais cela n'avance pas vraiment disant que ce qui devait être fait à été fait ! De plus il est question de mettre dans les bureaux des appareils pour atténuer nos désagréments... Nous n'avons pas de détails sur ces appareils. Ils enlèvent peut être les odeurs ou autres ... Peut être des ioniseurs ? Mais qu'en est il vraiment de notre santé ?

Dans tous les cas je commence à ressentir sur ma santé ce qui est bien plus qu'une simple odeur...

Qui peut nous renseigner et nous assister dans nos droits ? Et sur la marche à suivre pour que nous ne subissions pas une sorte de retour en arrière du point de vu santé et de droit dans ce domaine ?

Merci d'avance de votre aide

Réponse :

Votre cas est particulier car il permet de faire référence au code du travail et donc de demander à l'inspection du travail d'en exiger le respect.

Vous pouvez également prendre connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme et lire les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. N'hésitez pas à reprendre contact avec nous.